

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL du 19 Décembre 2022

Réunion publique

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début : 19H10

Heure de fin : 19h37

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Madame Ariane REMY

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE, Mme Inès DESBOIS,
M. Alain BAZARD, Mme Océane BERTRAND, M. Jacques MATHIEU, M. Logan MATHIOT,
M. Éric REGHEM, Mme Ariane REMY, M. Henri SOYER et Mme Christine THÉVENON.

Conseillers absents :

M. Rémi BASTAILLE – M. Hervé FOREST – M. Stéphane MOURÉ

Procurations :

M. Rémi BASTAILLE donne procuration à M. Éric REGHEM

M. Hervé FOREST donne procuration à M. Jacques MATHIEU

M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Laurent PERRETTE

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations et constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du PV du Conseil Municipal du 25 Novembre 2022
2. Cession de parcelles plan d'alignement au Noroi
3. Recrutement de l'agent recenseur pour le recensement de la population 2023
4. Acceptation du patrimoine foncier de l'Association Foncière Rurale (AFR)
5. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour ORANGE de 2018 à 2022
6. Renouvellement de la convention SPL X-DEMAT

1. Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Novembre 2022 :

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler. *Aucune.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'**APPROUVER** et d'**ADOPTER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Novembre 2022.

2. Cession de parcelles plan d'alignement au Noroi :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° DCM 2011-079 le Conseil Municipal a autorisé la commune à procéder à la cession des parcelles, d'après le plan d'alignement au Noroi, aux propriétaires riverains pour les terrains suivants : AN-666, AN-667, AN-668, AN-669, AN-692 et AN-693.

Avec la numérotation actuelle du cadastre, le découpage obtenu des parcelles est le suivant :



Il est à noter que les parcelles AN-669 et AN-692 ont été divisées en AN-785, AN-786, AN-787 et AN-788.

Le Notaire en charge du dossier demande à la Commune une mise à jour. Une nouvelle délibération est à prendre par le Conseil Municipal en place.

Ainsi, Monsieur le Maire, après avoir relu la délibération de 2011, propose de voter à nouveau cette rétrocession des terrains de la Commune aux propriétaires attenants aux parcelles concernées. Les frais de notaire seront à la charge des propriétaires.

Depuis 2011, il semble qu'un nouveau propriétaire complète la liste des propriétaires des terrains concernés. Il devra être avisé de cette démarche.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE** de :

- **CÉDER** les parcelles AN-666, AN-667, AN-668, AN-693, et AN-785, AN-786, AN-787 et AN-788 (ancienne AN-669 et ancienne AN-692), aux propriétaires des terrains concernés pour permettre la mise en place du plan d'alignement au Noroi comme présenté ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette transaction.

3. Recrutement de l'agent recenseur pour le recensement de la population 2023 :

Monsieur Le Maire informe que l'INSEE lance la procédure de recensement de la population pour Lagny à partir du 19/01/2023 et jusqu'au 18/02/2023. Un agent recenseur devra être recruté directement par la commune.

Étant donné le caractère occasionnel du recensement de la population, un emploi ni permanent, ni à temps complet ne peut être proposé.

Une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, s'élèvera à 914 euros et sera versée avant la fin du premier semestre 2023.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le dépôt, la collecte et le retrait des questionnaires aux habitants des logements pour la période du 19/01/2023 au 18/02/2023.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que la vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 914 € (correspondant à la dotation forfaitaire).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE** de :

- **RECRUTER** un vacataire du 19/01/2023 au 18/02/2023 ;
- **FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 914 € pour la durée du recensement.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Madame DOURTHE Rose a été retenue pour effectuer cette vacation dans les conditions explicitées ci-dessus.

4. Acceptation du patrimoine foncier de l'Association Foncière Rurale (AFR) :

Monsieur le Maire présente le projet de dissolution de l'AFR et rappelle que tous les emprunts contractés pour effectuer les travaux connexes au remembrement sont intégralement remboursés.

Pour rappel, l'AFR a été créée en 1968 mais elle n'est plus active. Le nouvel aménagement foncier ne peut faire appel à l'AFR car ses prérogatives ne peuvent s'étendre hors des limites de sa zone de remembrement.

Liste des parcelles dont l'AFR est propriétaire :

Section	N° Plan	Adresse	Contenance HA A CA
ZD	5	LE PATIS DU FRAX	66 30
ZE	39	LES PALLES	19 80
ZE	43	LES PALLES	19 40
ZH	13	NID MECHANT	8 70
ZK	29	LES MARES	9 90
ZM	13	LA VIEUX PRE	15 70
ZM	14	LA VIEUX PRE	4 20
ZN	2	AU FRANOIS	46 70
ZN	5	AU FRANOIS	33 10
ZN	7	AU FRANOIS	22 30
ZN	9	AU FRANOIS	7 70
ZN	17	AU FRANOIS	30 50
		TOTAL	2 84 30

Le patrimoine foncier est estimé à une valeur de 11 372 € pour la publicité hypothécaire.

Monsieur le Maire expose également les comptes financiers de l'Association :

<i>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT</i>	<i>760,58</i>
<i>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</i>	<i>0,00</i>
<i>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</i>	<i>760,58</i>

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 0,00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** d' :

- **ACCEPTER** la dissolution de l'AFR de LAGNEY
- **ACCEPTER** l'ensemble de son patrimoine (foncier et financier)

La somme sera reportée au budget de la commune.

5. Redevance d'Occupation du Domaine Public RODP pour ORANGE de 2018 à 2022 :

Monsieur le Maire mentionne que la Présidente du Groupement Rural des Secrétaires de Mairie du Toulinois et du Pays de Colombey a communiqué les renseignements nécessaires pour que chaque commune puisse toucher la RODP d'ORANGE de 2018 à 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter les montants des redevances d'occupation publique calculées comme suit :

Commune de LAGNEY

54200

RODP infrastuctures de communication

année	ARTERES AERIENNES				ARTERES EN SOUTERRAIN				EMPRISE AU SOL				TOTAL RODP infrastructures de communication par année
	total artères aériennes en km	tarif km aérien en €	coefficient d'actualisation	RODP artères aériennes	total artères en sous-sol en km	tarif artères en souterrain en €	coefficient d'actualisation	RODP artères en sous-sol	TOTAL emprise au sol en m2	tarif emprise au sol en €	coefficient d'actualisation	RODP emprise au sol	
2018	3,090	40,00 €	1,30942	161,84 €	4,191	30,00 €	1,30942	164,63 €	0,60	20,00 €	1,30942	15,71 €	342,19 €
2019	3,090	40,00 €	1,35756497	167,80 €	4,191	30,00 €	1,35756497	170,69 €	0,60	20,00 €	1,35756497	16,29 €	354,77 €
2020	3,090	40,00 €	1,38853	171,62 €	4,191	30,00 €	1,38853	174,58 €	0,60	20,00 €	1,38853	16,66 €	362,86 €
2021	3,090	40,00 €	1,37633	170,11 €	4,191	30,00 €	1,37633	173,05 €	0,60	20,00 €	1,37633	16,52 €	359,68 €
2022	3,090	40,00 €	1,42136	175,68 €	4,191	30,00 €	1,42136	178,71 €	0,60	20,00 €	1,42136	17,06 €	371,44 €

Redevances calculées selon le tableau des données des infrastructures de communications sur le domaine routier de la commune de Lagney.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de :

- **VALIDER** les montants calculés par année et exposés dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réclamer les sommes de cette RODP de 2018 à 2022 à l'opérateur ORANGE
- **INSCRIRE** les montants des recettes à l'article 70688.

6. Renouvellement de la convention SPL X-DEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Monsieur Le Maire rappelle que le programme SPL X-DEMAT propose des outils de dématérialisation servant d'une part à enregistrer les délibérations et tout acte administratif et budgétaire (XACTES) et d'autre part à lancer les démarches pour les marchés publics (XMARCHÉS).

La convention signée pour une durée de 5 ans arrivant à expiration, il convient, pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention avec la société SPL-XDEMAT.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires. Une cotisation est versée chaque année à la société.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE d' :**

- **APPROUVER** le renouvellement à compter du 01/01/2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

POINTS DIVERS :

1. Distribution des colis de Noël

Monsieur le Maire annonce que les « colis des anciens » sont disponibles à la Mairie. L'ensemble des Conseillers est invité à participer à leur distribution à partir du 20.12.2022.

2. Vœux du Maire

Monsieur le Maire propose que soit organisé un moment de convivialité communale à l'occasion des Vœux du Maire, le 20 janvier 2023 à 18h.

L'ensemble des administrés est invité. Une communication sera à prévoir via les Brèves du pays et l'application Intramuros.

Les nouveaux habitants sont invités, s'ils le souhaitent à se faire connaître en Mairie (mail, téléphone ou directement en Mairie) afin de les rencontrer et de les présenter officiellement lors de cette cérémonie, à l'ensemble des villageois.

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chénot, en sa qualité de Maire de Lagny, clôture le Conseil Municipal à 19h37.

La secrétaire de séance
Ariane REMY

Pour affichage, le 22/12/2022
Le Maire
Bernard CHÉNOT

